



Avis sur le projet IA et Technologies associées

Le CSEC de France Télévisions a examiné le projet d'introduction de six cas d'usage d'intelligence artificielle et de technologies associées, principalement fondés sur la solution MediaEnrich d'enrichissement des données et sur l'IA agentique adossée à la plateforme Alix IA, le tout dans un contexte de transformation profonde de l'entreprise vers le modèle « Streaming First » et de contrainte budgétaire de plus en plus forte.

Conformément à la délibération du 28 mai 2026 et à l'accord de méthode sur l'IA, le CSEC a mandaté le cabinet SECAFI pour réaliser une expertise indépendante. Sur la base de ce rapport, et après échanges en séance, le CSEC formule l'avis suivant.

1. Sur le contexte général et la stratégie IA

Le projet qui nous est soumis intervient alors que :

- La stratégie IA de l'entreprise est en cours de redéfinition, avec une nouvelle Direction IA & Data récemment créée en mai et rattachée à la présidence ;
- La réorganisation « Streaming First » est encore en phase de déploiement ;
- Les usages et technologies de l'IA, en particulier l'IA agentique, évoluent très rapidement, dans un environnement réglementaire lui-même en cours de mise en œuvre (Règlement européen sur l'IA en particulier).

Les élus constatent que les projets présentés s'inscrivent dans une organisation opérationnelle principalement conçue avant cette nouvelle stratégie IA, et que plusieurs « lignes de conduite » de projets coexistent (projets DITT / DPT, projets issus de l'ancienne Direction du numérique, projets historiques d'indexation).

Le CSEC considère que :

- La vision du cap de l'entreprise vis-à-vis de l'intelligence artificielle n'est pas claire
- La cohérence globale entre la stratégie de l'entreprise, la stratégie IA, la transformation « Streaming First » et la conduite concrète des projets n'est pas encore suffisamment établie ni explicite pour les salariés ;
- La consultation du CSEC sur la stratégie IA, prévue à l'article 4.1 de l'accord de méthode, doit être engagée sans délai, dans le cadre des orientations stratégiques de l'entreprise.

2. Sur la nature des cas d'usage et leurs impacts

Les six cas d'usage présentés sont de nature très diverse :

- Aide à la publication sur les plateformes numériques et génération de métadonnées programme (MediaEnrich) ;

- Recommandation de contenus pour les plateformes numériques ;
- IA assistive embarquée dans les outils pour le montage, l'infographie, le graphisme en temps réel et le mixage ;
- IA agentique « coder avec l'IA » ;
- IA agentique pour la résolution d'incidents d'exploitation.

Les élus relèvent que :

- Les populations concernées sont nombreuses et hétérogènes (journalistes, chargés d'édition numérique, équipes de production, monteurs, infographistes, équipes techniques, exploitants Sopra Steria...) ;
- Les niveaux d'avancement sont très différents (simple identification de contenus, cartographie exploratoire, bêta-tests déjà réalisés, déploiements progressifs prévus à court terme) ;
- Du fait notamment du degré d'avancement limité des projets, les impacts sur les métiers, l'organisation et les conditions de travail sont encore très partiellement appréhendés, alors même que certains cas d'usage, particulièrement l'IA agentique, – modifieront profondément la nature du travail (passage de la production de contenus à la délégation de tâches et d'actions).
- Les documentalistes ne sont pas concernées par les cas d'usage présentés dans le document d'information consultation, mais le rapport d'expertise fait bien ressortir que les cas d'usage actuels de la solution MediaEnrich peuvent constituer une rampe d'essai pour ces populations, avec des conséquences sociales potentiellement largement plus importantes.

Le CSEC insiste sur le fait que :

- L'arrivée de l'IA agentique constitue un changement de paradigme majeur, posant directement la question de la place de l'humain dans la chaîne de décision et du contrôle effectif des systèmes ;
- Les risques de fatigue cognitive, d'intensification du travail, d'érosion et de réversibilité des compétences, de redéfinition des frontières entre métiers et de recomposition des volumes d'emploi doivent être analysés de façon globale et systématique, au-delà des seuls tests locaux. Ils doivent aussi être analysés à une échelle plus large que celle des seuls métiers et des tâches.
- En effet, l'enjeu est de dépasser le seul cadre des finalités des outils IA et de leurs impacts potentiels métier par métier et tâche par tâche, pour tenir une réflexion plus large sur le cadre organisationnel dans lequel ces outils IA sont introduits.

3. Sur la gouvernance, le contrôle humain et le cadre déontologique

Les élus prennent acte des évolutions importantes réalisées dans l'entreprise en matière d'IA :

- Mise en place de la plateforme Alix IA, architecture sécurisée d'accès aux modèles, permettant la diversification des fournisseurs, la traçabilité des usages, la maîtrise des dépendances et des flux sortants ;
- Développement de la solution MediaEnrich en partenariat avec Télécom SudParis, dans une logique de souveraineté des données et de maîtrise technique ;
- Intégration progressive des enjeux RGPD et RIA, et des engagements déontologiques (principe Humain-Machine-Humain, règles d'usage de l'IA dans l'information) ;
- Rôle croissant de la Commission IA comme espace de dialogue social et de veille.

Pour autant, le CSEC constate que :

- Le principe Humain-Machine-Humain reste essentiellement un principe général, insuffisamment décliné en process concrets par métier, par direction et par type d'usage ;
- En pratique, la responsabilité de son application repose trop fortement sur l'initiative individuelle du salarié et le relais managérial. Le contrôle humain doit être réel, organisé et contrôlable, et non laissé à la seule vigilance individuelle.

- Les dimensions du contrôle humain (implication, supervision, intervention, gouvernance du système) ne sont pas encore traduites de manière explicite dans les projets, alors même que le Règlement IA et les projets de norme européenne les structurent précisément (article 26 du RIA notamment)
- La charte IA et les dispositifs de traçabilité (logs, dashboards Alix IA, LiteLLM) doivent être assortis de garanties solides pour éviter toute dérive vers la surveillance individuelle et respecter les recommandations de la CNIL sur l'IA agentique.
- L'implication du DPO pour la conformité RGPD est tardive dans les projets, du moins ceux soumis à information consultation, alors même que l'IA agentique mettra en pression les principes du RGPD en complexifiant l'identification, la traçabilité et la maîtrise des traitements de données personnelles.

Le CSEC demande :

- Que le principe Humain-Machine-Humain soit formalisé dans des processus H-M-H précis, par direction et par métier, avec une clarification du rôle des managers, des référents métiers et des RH ;
- Que les projets intègrent explicitement les différentes dimensions du contrôle humain et les mesures techniques et organisationnelles correspondantes, en particulier pour les systèmes à haut risque au sens du Règlement IA mais aussi au regard des activités sensibles de France Télévisions en matière de traitement des données personnelles, d'éditorial et de pluralisme ;
- Que la gouvernance des données et des logs des systèmes IA, notamment agentiques, garantisse l'usage strictement collectif et non individuel des données de traçabilité, conformément aux engagements pris et aux recommandations de la CNIL.
- Que le sujet de la conformité RGPD soit traité le plus en amont possible, dès le stade de définition des projets, afin que les bonnes questions en matière de protection des données personnelles soient bien intégrées.

4. Sur les dimensions RH, GEPP et formation

Le rapport met en évidence :

- Une implication RH renforcée (Direction de l'accompagnement RH des transformations, DSQVCT, DevRH et référents formation, Direction des parcours professionnels, UFTV et au sein de la Commission IA) ;
- Des chantiers ouverts en matière de diagnostic emploi et de référentiel métiers-compétences, intégrant l'IA comme paramètre ;
- Une montée en puissance des actions d'acculturation et de formation, avec plusieurs milliers de salariés sensibilisés depuis 2024, mais une couverture encore incomplète et des besoins de contenus plus pointus.

Les élus constatent néanmoins :

- Que les impacts métiers ne sont pas appréhendés dans leur globalité, et que la criticité des tâches, la réversibilité des compétences, la sécurisation du parcours professionnel et les recompositions entre familles de métiers restent trop peu documentées ;
- Que les mesures d'impact restituées dans le document d'IC sont hétérogènes et largement déclaratives, dépendantes de tests eux-mêmes non harmonisés et souvent réalisés sur des volontaires déjà appétents aux outils ;
- Que les managers sont placés en hyper-responsabilité, sans que les moyens (temps, formation, outils de suivi) soient toujours à la hauteur des attentes, notamment pour la détection des risques psychosociaux spécifiques à l'IA.

Le CSEC demande :

- Une discussion collective sur l'enrichissement de la grille d'impact, en y intégrant des dimensions spécifiques à l'IA (criticité des tâches, réversibilité des compétences, charge cognitive, sécurisation des parcours professionnels, recomposition des métiers) ;
- Les protocoles de test et les grilles d'impact soient être pensés ensemble, avec davantage d'homogénéité pour permettre des comparaisons objectives ;
- La formation des managers à la détection des risques psychosociaux liés à l'IA et à l'accompagnement des transformations, avec des espaces-temps dédiés et des indicateurs de suivi précis mobilisant les outils SQVCT ;
- Le développement de communautés métiers, au-delà des seules équipes informatiques, pour structurer le partage de pratiques, les règles d'usage et l'accompagnement par les pairs ;
- La réactualisation rapide du diagnostic emploi et du référentiel métiers-compétences, en intégrant explicitement les compétences critiques liées à l'IA, les niveaux de maîtrise attendus et une compétence transverse d'« apprentissage avec l'IA », partagées avec les organisations syndicales.

5. Sur les risques environnementaux et la sobriété

Les élus prennent acte des mesures de sobriété envisagées :

- Choix de modèles de taille intermédiaire et architecture modulaire pour MedIAEnrich ;
- Orientation des usages vers des modèles plus efficaces sur Alix IA ;
- Priorité au calcul local et aux solutions open source pour certains outils d'IA assistive ;
- Expérimentation en cours sur la mesure du bilan carbone des applications.

Toutefois, au regard des données scientifiques produites sur l'empreinte énergétique et hydrique des grands modèles et des agents, le CSEC considère que :

- La maîtrise des impacts environnementaux reste insuffisamment outillée, objectivée et comparée à un fonctionnement sans IA ;
- Les arbitrages entre performance, coût et impact écologique ne sont pas explicités, alors que les cas d'usage envisagés pourraient concerner à terme un volume très important de contenus et de requêtes.

Le CSEC demande la mise en place :

- D'indicateurs de mesure (consommation kWh et empreinte eau par requête, tâche agentique, heure de programme analysée, etc.) pour MedIAEnrich, Alix IA et les outils d'IA assistive ;
- D'une articulation claire avec les workflows métiers, afin que les règles d'usage tiennent compte des contraintes environnementales et financières, et que les choix de modèles soient dimensionnés sur les besoins réels.

6. Sur la Commission IA et l'accord de méthode

La Commission IA, installée au printemps 2026, joue un rôle de plus en plus central dans la transparence des projets et le suivi des cas d'usage. Les élus saluent :

- La régularité de ses réunions et la montée en compétences de ses membres ;
- La mise en place d'un registre des systèmes d'IA (SIA) et la fourniture de fiches préalables aux projets soumis à information-consultation.

Néanmoins, le CSEC estime que :

- La fréquence actuelle (toutes les six semaines, puis trimestrielle) est inadaptée au rythme d'évolution des projets IA et des priorités technologiques ;

- L'accord de méthode sur l'IA, adopté début 2026, doit être revisité pour tenir compte de la redéfinition de la stratégie IA, de la place accrue des métiers dans les phases amont du cycle projet, et de la nécessité d'articuler davantage dialogue social et dialogue professionnel.

Le CSEC demande :

- Un avenant à l'accord de méthode sur l'IA, pour adapter la temporalité du suivi, l'intégration des métiers dès la phase exploratoire et le rôle de la Commission IA ;
- Le renforcement du rythme de la Commission IA et la mise en place d'un mécanisme de suivi continu du registre SIA ;
- L'élargissement du rôle de la Commission IA à partir de la théorie de l'activité (objet/outils IA – action/finalité – opérations/conditions organisationnelles), afin d'intégrer les facteurs organisationnels qui facilitent ou freinent l'atteinte des objectifs. En effet, l'enjeu est de dépasser le seul cadre des finalités des outils IA et de leurs impacts potentiels métier par métier et tâche par tâche, pour tenir une réflexion plus large sur le cadre organisationnel dans lequel ces outils IA sont introduits.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le CSEC :

- Reconnaît l'importance stratégique des projets IA et des technologies associées pour l'avenir de France Télévisions, en particulier dans le cadre du modèle « Streaming First » et du maintien d'une offre de service public de qualité ;
- Salue les efforts réalisés en matière de sécurisation technique, de souveraineté des données, de construction d'une plateforme interne et d'installation d'une Commission IA ;
- Mais considère que, à ce stade, les garanties apportées sur les impacts métiers, les conditions de travail, la gouvernance RH, le contrôle humain, la conformité RGPD et RIA, la sobriété environnementale et la trajectoire de l'emploi restent incomplètes et doivent être consolidées.

En conséquence, le CSEC émet un avis réservé sur les projets tel que présentés.

Il conditionne sa pleine approbation au respect et à la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, qui visent à garantir la protection des salariés, la maîtrise des risques et la réussite du projet ;

Il demande que la direction ouvre sans délai des discussions avec les organisations syndicales et la Commission IA pour adapter l'accord de méthode, préciser la stratégie IA, et construire un dispositif permanent d'anticipation, de suivi et d'accompagnement des projets IA, indissociable du projet « Streaming First ».

Adopté à l'unanimité des 24 votants

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 6 octobre 2026